

**ARRETE MUNICIPAL DE MODIFICATION DE CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

N° V64/2022

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 49/2022 du 13 Juillet 2022**Considérant** la nécessité de rétablir le sens de circulation dans le bourg, durant la période hivernale**ARRÊTÉ :****Article 1^{er}**

A partir du 18 Novembre 2022, le sens de circulation sera rétabli dans le sens de la descente, dans la rue du 24 Juin 1084, depuis la route de Baffardière D512 en direction du Plan de ville.

Article 2

Le sens de circulation sur la rue du 24 Juin 1084 sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par les services communaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont, Madame La secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 18 Novembre 2022.

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI